Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

VEOLIA

V375E : SIAEP de la région de Montsoult

Comité Syndical
05/10/2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

VEOLIA

SYNTHÈSE
RAPPORT D'ACTIVITÉ

Service public d'eau potable de SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE MONTSOULT

CONTRACTANT
SIAEP DE LA RÉGION DE MONTSOULT

PÉRIMÈTRE DU SERVICE
ATTAINVILLE, BAILLET EN FRANCE, BOUFFÉMONT, MAFFLIERS, MOISSELLES, MONTSOULT, NERVILLE LA FORÊT, SAINT MARTIN DU TERTRE

DATE DE DÉBUT DU CONTRAT
01/01/2018

DATE DE FIN DU CONTRAT
31/12/2027

DÉLÉGATAIRE
Société Française de Distribution d'Eau

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

Bilan annuel des forages 2022 ⇒ Septembre 2023

Bilan annuel des forages 2022/2023

4 forages exploités + 1 en attente

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

Pièce de l'Isle

Bilan annuel des forages 2022/2023

Année 2022

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

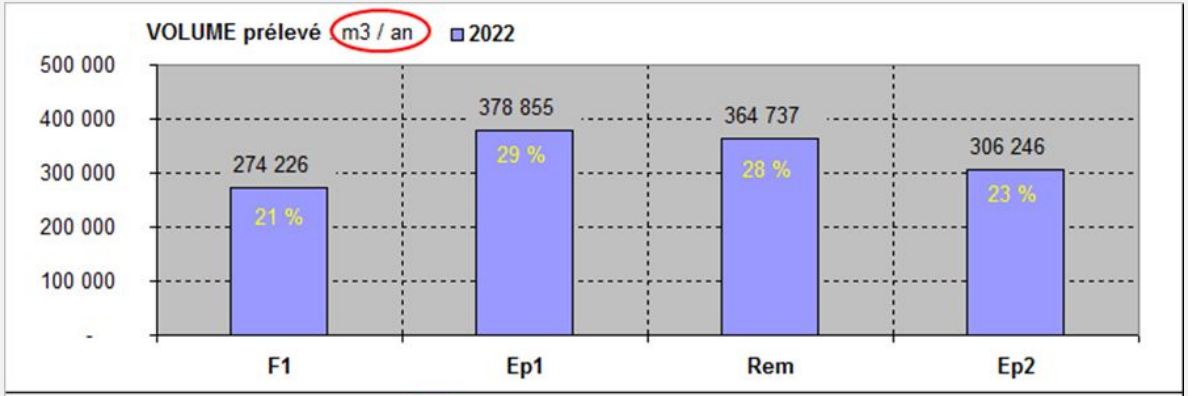

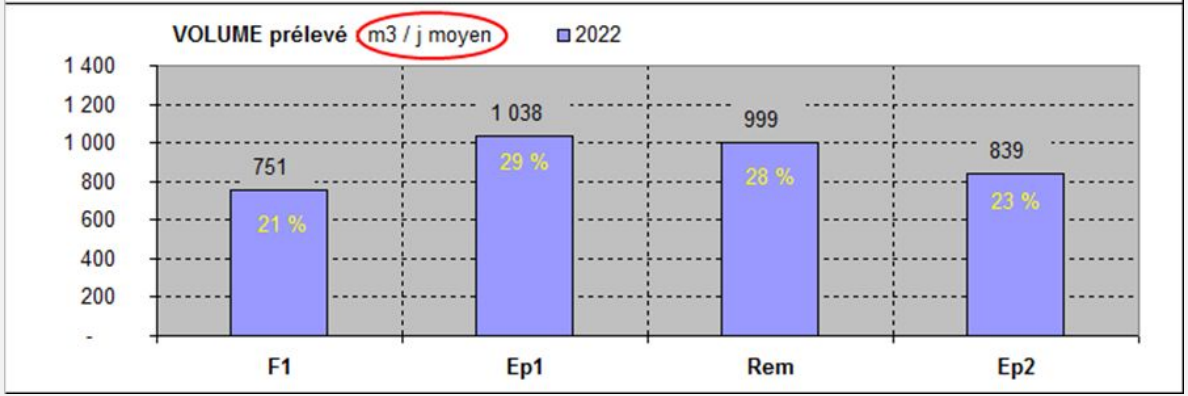

1 324 064 m^3 prélevés en 2022

Moyenne de 3 628 m^3 / jour
(20 h / j à 180 m^3 / h)

Bilan annuel des forages 2022/2023

Historique des prélèvements

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

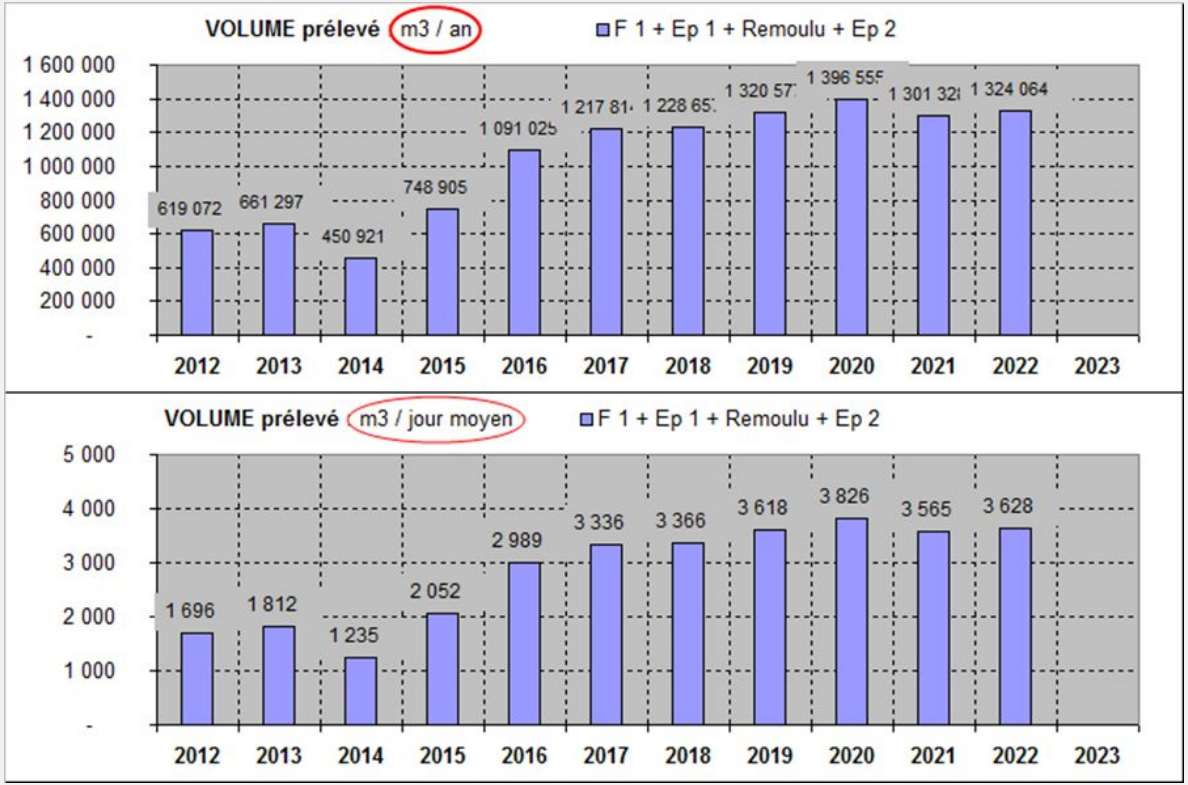

Atteinte d'un plafond de prélèvement possible avec 4 forages

Bilan annuel des forages 2022/2023

Suivi Baillet F1

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

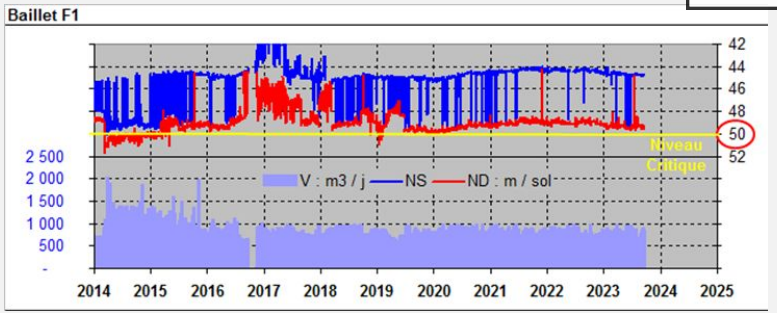

Niveau d'eau au-dessus du niveau critique (50 cm de marge)

Forte sollicitation en juin 2023

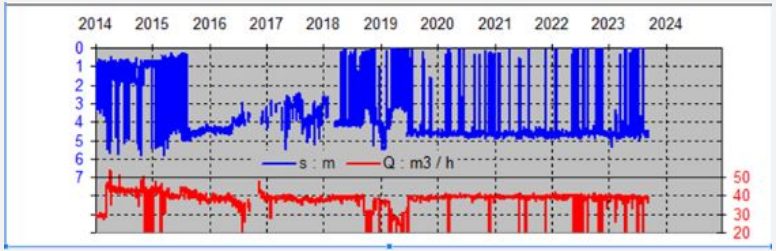

40 m^3 / h

Pas de perte de productivité

Bilan annuel des forages 2022/2023

Suivi Rémoulu

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

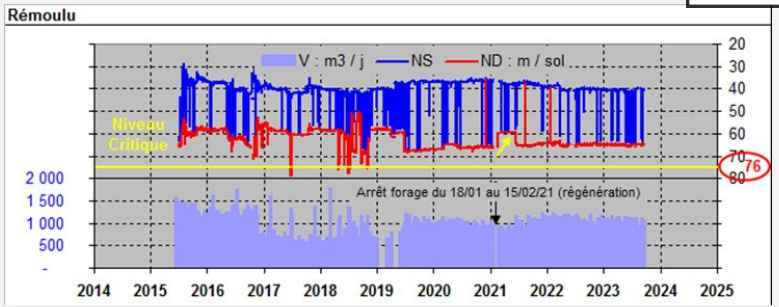

Niveau d'eau au-dessus du niveau critique (11 m de marge)

47 m^3 / h, colmatage pompe

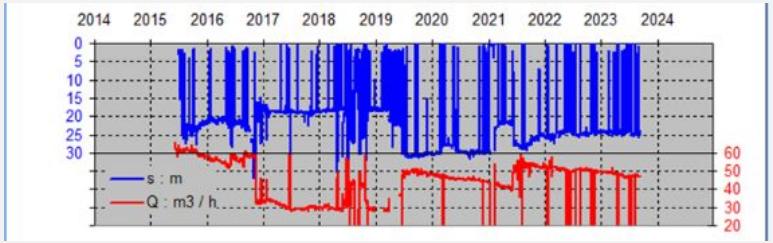

Conservation du gain de productivité obtenu après traitement de début 2021 (pression de gaz + H_2O_2)

Bilan annuel des forages 2022/2023

Suivi Epinettes 1

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

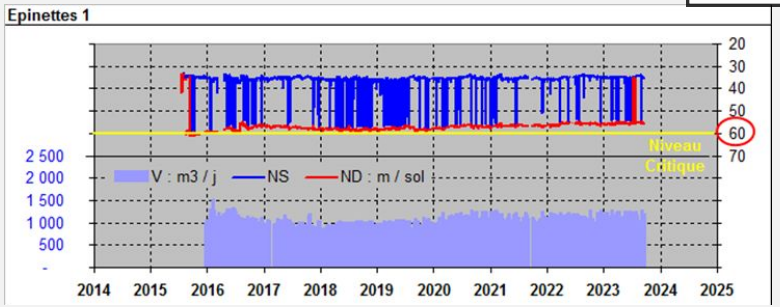

Niveau d'eau au-dessus du niveau critique (5 m de marge)

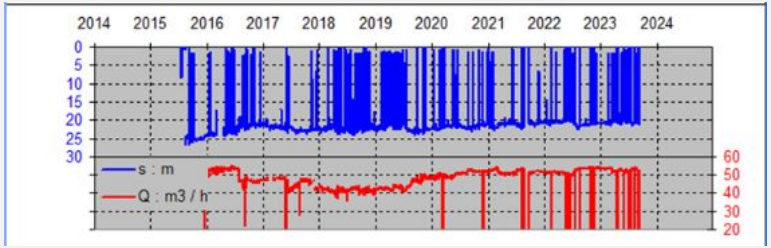

52 m^3 / h

Pas de perte de productivité

Bilan annuel des forages 2022/2023

Suivi Epinettes 2

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

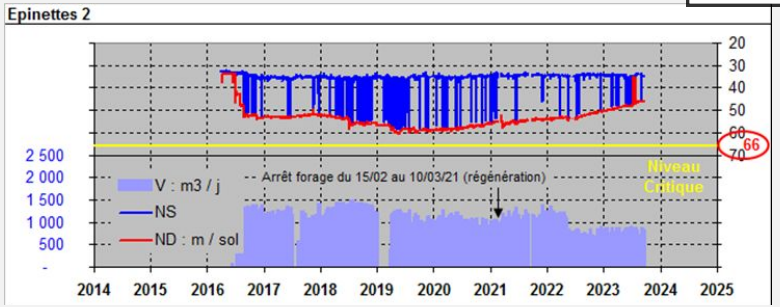

Niveau d'eau au-dessus du niveau critique (20 m de marge)

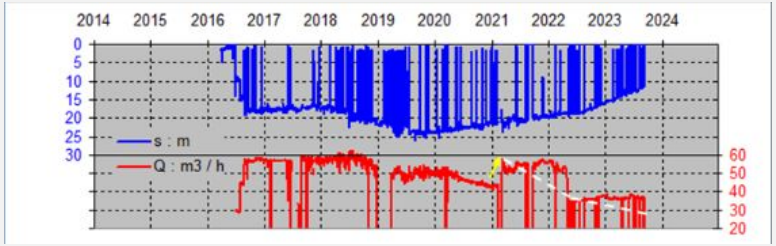

36 m^3 / h calculé

Perte du gain de productivité obtenu après traitement de début 2021 (pression de gaz + HCl)

Colmatage par le fer
(pompe, canalisation, comptage)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

Suivi d’exploitation

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D’EAU POTABLE
sur une échelle de 0 à 120

115
115 en 2021

HABITANTS DESSERVIS	20 530
ABONNÉS	6 864
CONSOMMATION MOYENNE	118 l/hab/j
NOMBRE D’INSTALLATIONS DE PRODUCTION	1
NOMBRE DE RÉSERVOIRS	6 d’une capacité totale de m^3
STATIONS DE POMPAGE ET DE SURPRESSION	2
CANALISATIONS DE DISTRIBUTION	123 km
NOMBRE DE BRANCHEMENTS	3 771
NOMBRE DE COMPTEURS	7 230

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

Suivi d'exploitation

TAUX d'interruption de service non programmée 3,93

115 fuites total en 22 (89 en 2021)

SUR CANALISATION	33
SUR BRANCHEMENTS	19
SUR COMPTEURS	43
LINÉAIRE SOUMIS À RECHERCHE DE FUITE	1 061 m

ANALYSES MICROBIOLOGIQUES*	100,0 % (100,0% en 2021)
ANALYSES PHYSICOCHIMIQUES*	100,0 % (100,0% en 2021)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

Suivi d'exploitation

INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

4,36 m³/j/km

3,66 m³/j/km en 2021

RENDEMENT du réseau de distribution

Objectif Grenelle 2 : 69,34 %

83,3 %

86,4 % en 2021

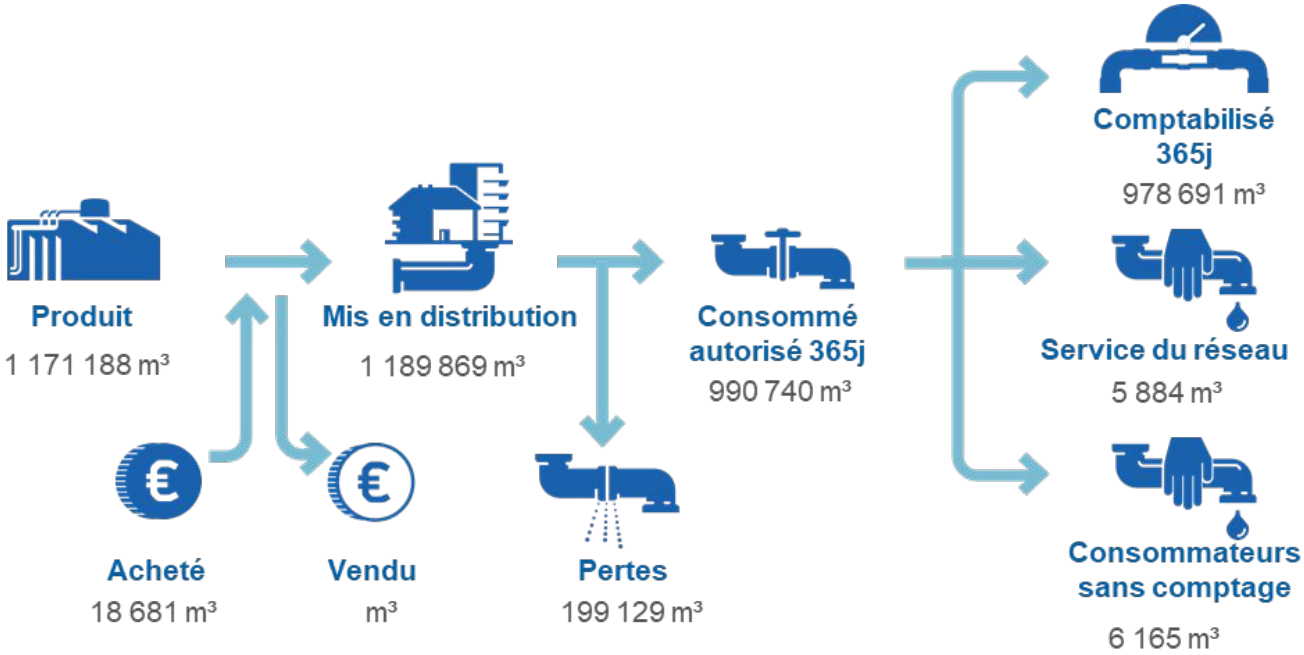

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

Sectorisation et fuite

Secteur St-Martin du Tertre

Le volume distribué jour est assez stable sur l'année 2022, nous observons un pic haut en début d'année, ceci est lié à la fuite sur le secteur de Saint-Martin observée le 21 janvier 2022 avec une consommation dépassant les 180m3/j. Elles sont repérables grâce à la variation conjointe du débit minimum et du volume mis en distribution, à la hausse en cas de fuite (plus ou moins rapidement) et très rapidement à la baisse après la réparation.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

Sectorisation et fuite

Maffliers

Le volume distribué varie constamment au courant de l'année entre 240 et 300 m3/j, on observe un dépassement supérieur à 360m3 sur la période de Novembre 2022, ceci peut expliquer la fuite sur canalisation (DN 150) observée le 14 novembre sur le secteur .

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

PLAN D'ACTIONS RENDEMENT

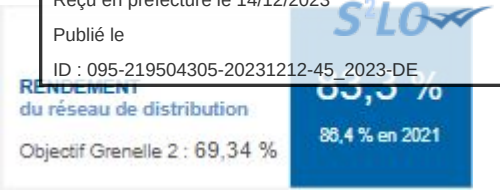

Augmentation des fuites

Problématique des estimations des consommations

- Prioriser le renouvellement des cana par rapport aux fuites précédentes
- Recherche préventive de fuite : 1 000 à 36 000 ml (S2 2023 = ⅓ du réseau)
- Plan 2024 : ⅓ S1 2024 et ⅓ S2 2024

- Travail sur optimisation de la sectorisation par consommation des communes
- Étudier les consommations par données réelles (Avril - Avril)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

Suivi d'exploitation

PRIX DE L'EAU
(pour une consommation annuelle de 120m³)

2,97 €/m³

2,82 €/m3 en 2021

TAUX D'IMPAYÉS

3,04 %

3,60 % en 2021

TAUX DE RÉCLAMATIONS ÉCRITES
pour 1 000 clients

2,18

2,95 en 2021

TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS

100,00 %

100,00 % en 2021

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

Bilan radiorelève

COMMUNES	INDEX RELEVES		RELEVES A DISTANCE	
ATTAINVILLE	27	5%	497	86%
BAILLET EN FRANCE	7	1%	747	89%
BOUFFEMONT	16	1%	1681	86%
MAFFLIERS	11	2%	498	85%
MOISSELLES	21	5%	308	77%
MONTSOULT	27	2%	1248	89%
NERVILLE LA FORET	7	3%	257	95%
ST MARTIN DU TERTRE	14	2%	797	94%
TOTAL	**130**	**2%**	**6033**	**88%**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: V375E - SIAEP MONTSOULT DSP-EAU Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**2 736 889**	**2 784 648**	**1,75 %**
Exploitation du service	1 606 753	1 660 396	
Collectivités et autres organismes publics	992 388	937 907	
Travaux attribués à titre exclusif	86 829	96 771	
Produits accessoires	50 918	89 575	
CHARGES	**2 567 714**	**2 405 003**	**-6,34 %**
Personnel	491 775	480 012	
Energie électrique	150 972	87 888	
Achats d'eau	69 829	- 3 072	
Produits de traitement	74 144	103 137	
Analyses	7 949	5 761	
Sous-traitance, matièreset fournitures	278 905	331 381	
Impôts locaux et taxes	20 799	22 302	
Autres dépenses d'exploitation	178 076	115 561	
télécommunications, poste et telegestion	*31 194*	*18 391*	
engins et véhicules	*92 929*	*55 082*	
informatique	*46 003*	*73 719*	
assurances	*24 424*	*16 890*	
locaux	*71 996*	*75 729*	
autres	*- 88 470*	*- 124 251*	
Frais de contrôle	29 976	29 850	
Contribution des services centraux et recherche	88 146	111 723	
Collectivités et autres organismes publics	992 388	937 907	
Charges relatives aux renouvellements	129 284	103 105	
pour garantie de continuité du service	*78 936*	*52 111*	
fonds contractuel (renouvellements)	*50 348*	*50 994*	
Charges relatives aux investissements	33 781	36 119	
programme contractuel (investissements)	*33 781*	*36 119*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	21 687	43 327	
RESULTAT AVANT IMPOT	**169 175**	**379 647**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	44 830	94 905	
RESULTAT	**124 346**	**284 741**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 07/03/2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 573 911	1 619 352	2,89 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 735 651*	*1 606 897*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 161 740*	*12 454*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	32 842	41 044	24,97 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*32 842*	*41 044*	
Exploitation du service	**1 606 753**	**1 660 396**	**3,34 %**
Produits : part de la collectivité contractante	512 607	482 476	-5,88 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*581 721*	*493 713*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 69 114*	*- 11 237*	
Droits de voirie	1 292	966	-25,23 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 292*	*966*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	62 888	84 260	33,98 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*77 876*	*82 095*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 14 989*	*2 164*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	415 602	370 205	-10,92 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*466 285*	*378 110*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 50 683*	*- 7 905*	
Collectivités et autres organismes publics	**992 388**	**937 907**	**-5,49 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**86 829**	**96 771**	**11,45 %**
Produits accessoires	**50 918**	**89 575**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 07/03/23

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

Créances irrécouvrables

Comme discuté, j'ai eu rdv avec le service consommateur et juridique aujourd'hui. Je te joins ici les textes réglementaires qui s'appliquent après les deux ans d'impayés des consommateurs (hors personnes morales qui est de 5 ans). Il s'agit de parler des impayés qui deviennent des créances irrécouvrables lorsqu'il y a prescription.

Il convient de préciser qu'une créance acquiert un caractère irrécouvrable :

1) lorsqu'elle est prescrite à l'issue des délais légaux (voir tableau ci-dessous) ;
2) ou bien, lorsqu'elle est due par un débiteur en redressement ou en liquidation judiciaire. Dans ce 2e cas, un certificat d'irrécouvrabilité sera délivré à la société pour lui permettre de placer la créance en pertes.

La prescription des factures suit le régime suivant, et diffère selon que l'abonné est un consommateur au sens du Code de la consommation ou non :

	consommateurs (personnes physiques)	**non-consommateurs (personnes morales, y compris les syndicats de copropriétaires et les SCI ou personnes physiques ayant une activité professionnelle)**
Délai de prescription	**2 ans** (art. L. 218-2 code de la consommation) Ce délai n'est pas aménageable par contrat (art. L. 218-1 code conso.)	**5 ans** = délai applicable en matière commerciale (art. L. 110-4 code commerce) = délai de droit commun (art. 2224 c. civ)
Point de départ du délai de prescription	*Facture ou défaut de facturation*	
	A compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer" (Cass. 1re civ., 19 mai 2021, no 20-12520). => **date de relevé de compteur ou date à laquelle la facture aurait dû être émise** (en cas de défaut de facturation).	

Créances irrécouvrables

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

Interruption de la prescription	• La reconnaissance de dette par le débiteur (art. 2240 du code civil). • La demande en justice, même en référé (art. 2241 du code civil), acte d'exécution forcée (saisie), un commandement d'huissier en application de l'article 2244 du code civil. **possible de procéder à un recouvrement forcé des sommes relevant de la part collectivité et les taxes publiques. Les factures impayées sont communiquées au comptable public lorsque toutes les procédures amiables ont été mises en oeuvre, à charge pour le comptable public de procéder au recouvrement forcé de la surtaxe** (instruction du 9 février 2017) • Paiement des intérêts, demande de remise, demande de compensation… **A noter :** • un courrier de l'abonné proposant de régler un montant correspondant à sa consommation normale pour un foyer comme le sien n'est pas un acte de reconnaissance de dette (Cour d'appel de Bordeaux, 7 juillet 2022, 19/04459). • **Une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, n'interrompt pas le délai de prescription de l'action en paiement (Cour Cass., 18 mai 2022, n° 20-23.204)** • **des relances par courriers simples envoyés au consommateur n'ont pas de valeur juridique contraignante permettant d'interrompre la prescription.** L'acte interruptif fait courir, à compter de sa date, un nouveau délai de prescription.
Suspension de la prescription	En cas de médiation ou de conciliation entre les parties (art. 2238 du code civil). A la date de clôture du dossier, le délai reprend alors son cours en l'état où il se trouvait avant l'intervention du Médiateur. ex : saisine du Médiateur de l'Eau

Évolutions Réglementaires

“à traiter notamment par voie d’avenants”

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

- Adaptation des **formules d’indexation** au **contexte inflationniste** et à la hausse **des coûts de l’ énergie** et des **matières premières**
  - Avis du Conseil d’Etat rendu le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d’application de la théorie de l’imprévision, complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.
- **Résilience des territoires et des réseaux** et **PCS / PICS** (Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde)
  - En application de la loi du 22 août 2021 “climat et résilience”, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022, les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz,..) peuvent être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d’anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale ; documents à intégrer dans les PCS / PICS

Évolutions Réglementaires

“à traiter notamment par voie d’avenants”

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

Transposition en droit français, fin décembre 2022, de la directive cadre 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité de l’eau destinée à la consommation humaine :

- **réaffirmation du droit à l’accès à l’eau potable** pour tous dans tous les territoires yc ultramarins
- **renforcement de la responsabilité de la PRPDE** (Collectivité Maître d’ouvrage) qui est le premier responsable de la surveillance de la qualité de l’eau (avant l’ARS qui intervient en second lieu)
- **révision des paramètres à surveiller dans l’eau et des normes,** avec l’intégration de nouveaux paramètres tels que les composés perfluorés (PFAS) ou le bisphénol A
- **mise en place obligatoire de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE),** de la zone de captage (avant 07/2027) jusqu’à l’amont des installations privées de distribution (07/2029)
  - étude de danger / révision de l’autosurveillance si besoin / nouveaux paramètres supplémentaires à analyser
  - Réalisation des PGSSE
  - sécurisation et adaptation des installations du service suivant préconisations du PGSSE
  - suivi dans le temps
- lien vers la présentation de la directive cadre : Prez client Nlle directive EDCH 2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

Transposition de la Directive Eau : LES DATES CLÉS DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

dates au 1er janvier, sauf mention autre

2023

La PRPDE garante de la qualité de l'eau distribuée, doit organiser une surveillance analytique basée sur une étude de dangers et de risques (y compris émergents)

Nouveaux paramètres et nouveaux seuils de qualité

---

*Information des consommateurs**

Nouvelle compétence "Gestion/Préservation de la ressource en eau" (obligatoire si captage sensible)*

2024

Plus de possibilité de 3ème dérogation

Demande de 2ème dérogation motivée par un plan d'action déjà mis en oeuvre

2025

Réalisation d'un Diagnostic territorial d'accès à l'eau

(2027 si compétence eau prise en 2026)

Etablissement d'un schéma de distribution d'eau potable

2026

Nouveaux programmes de contrôle sanitaire par l'ARS

Mise en place du mécanisme de vigilance (analyse Badd à réaliser avant le 31 décembre si UDI >1000 m^3/j

2027

Mise en oeuvre des PGSSE sur les zones de captages d'eau (au plus tard le 12 juillet)

Transmission des éléments à l'ARS pour le 1er avril

2028

Date limite de mise en oeuvre des mesures urgentes d'accès à l'eau

(2030 si compétence eau prise en 2026)

2029

Mise en oeuvre des PGSSE production et distribution d'eau

La PRPDE responsable du contrôle des installations intérieures des bâtiments collectifs

Mise à jour au minimum tous les 6 ans :

- *Diagnostics territoriaux*
- *PGSSE*
- *Évaluations de risques installations intérieures*

2036

Seuils abaissés
Chrome de 50 à 25 µg/l
Plomb de 10 à 5 µg/l

** textes à venir*

Évolutions Réglementaires

“à traiter notamment par voie d’avenants”

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 095-219504305-20231212-45_2023-DE

Métabolites de pesticides :

- De nouveaux textes en 2022 : circulaire DGS du 24 mai 2022, transposition de la directive 2020/2184 (*gestion préventive des risques, compétence ‘protection de la ressource en eau’ rendue obligatoire pour les services en cas de contamination de la ressource en eau*).
- En 2023, des ‘rebondissements’ et reprises média portés par de nouveaux avis de l’Anses et des agences sanitaires européennes (*cas du S-métolachlore*), la mise en évidence de nouveaux métabolites présents à grande échelle (***métabolite R471811 du chlorothalonil***)
- **Un sujet qui s’inscrit dans la durée : un besoin accru d’anticipation** des services au regard des nouvelles obligations de surveillance de la qualité de l’eau (*avant l’ARS qui intervient en second lieu*).
- Se référer à notre proposition **de procéder en 2023 à l’analyse de la présence ou l’absence du Chlorothalonil R471811**.